



TEMPORAIRE ENTREPRISE

Pour protéger ce que
vous avez bâti

Assurance

 **Manuvie**

Les avantages de la Temporaire Entreprise

La gestion de votre entreprise vous amène à relever des défis de toutes sortes, que ce soit pour régler les problèmes quotidiens ou assurer sa réussite à long terme.

Il vous faudra peut-être aussi assurer la continuité de votre entreprise dans l'éventualité de votre décès ou réduire au minimum les conséquences du décès d'un collaborateur essentiel et voir à ce que vos bénéficiaires aient les sommes nécessaires pour payer l'impôt éventuel sur les gains en capital réalisés par votre entreprise.

L'assurance vie reste l'une des solutions les plus efficaces pour couvrir ces besoins. Elle garantit que les fonds nécessaires seront disponibles au moment opportun. Et bien souvent, l'assurance vie temporaire constitue le meilleur choix parce qu'elle peut répondre à vos besoins actuels tout en respectant le budget de votre entreprise. En choisissant la Temporaire Entreprise, vous obtenez une couverture d'assurance vie à peu de frais, qui peut être adaptée aux besoins de votre entreprise et qui vous procure les avantages suivants :

Une protection pour vous et votre entreprise

- L'assurance vie est un moyen peu coûteux de provisionner une convention de rachat et de disposer ainsi des fonds nécessaires au moment opportun.
- L'assurance vie permet à votre entreprise d'obtenir, sans délai et en franchise d'impôt, les sommes nécessaires pour remplacer un collaborateur ou un employé essentiel.

- Elle peut fournir à vos bénéficiaires les fonds nécessaires pour payer l'impôt sur la succession.
- Vous payez une somme moins élevée que dans le cas des produits traditionnels d'assurance temporaire, car un seul contrat vous couvre vous et vos associés.

Une assurance souple qui s'adapte aux besoins de votre entreprise

- Un seul contrat permet de répondre aux besoins de protection temporaires et permanents.
- Vous pourrez facilement modifier ou changer votre couverture à mesure que votre entreprise prendra de l'expansion et que ses besoins évolueront.
- Vous pouvez choisir le mode de paiement qui vous convient le mieux compte tenu de vos besoins et de vos liquidités.

Un contrat simple

- La Temporaire Entreprise est une assurance vie toute simple qui ne coûte pas cher.
- Votre contrat est écrit dans un langage simple et facile à comprendre.
- Les relevés et avis que vous recevez sont clairs et concis et facilitent le suivi de votre contrat.

GLOSSAIRE

Convention de rachat : Prévoit le transfert de propriété d'une entreprise dans certaines circonstances telles que décès, invalidité, retraite ou désaccord. Un provisionnement adéquat est indispensable au rachat éventuel des parts du propriétaire ou de l'associé qui décède ou devient invalide.

Impôt sur les gains en capital : Impôt applicable à l'augmentation de la valeur d'une entreprise et généralement payable au décès de l'actionnaire ou du propriétaire.

Couverture de collaborateur essentiel : Prévoit le versement d'une somme pour couvrir les dépenses inattendues que pourrait entraîner le décès d'un collaborateur essentiel. Cette somme peut servir à payer les frais de recrutement et de formation, ou à couvrir une perte de revenus due à une diminution des ventes.

Couverture affectée en garantie d'un emprunt : Souvent exigée par les banques ou autres établissements de crédit pour garantir le remboursement d'un prêt commercial en cas de décès. Les primes versées pour cette couverture peuvent être déductibles d'impôt.

Les caractéristiques de la Temporaire Entreprise

Une couverture d'assurance vie

La Temporaire Entreprise offre des options qui peuvent répondre à vos besoins à court et à long terme.

La couverture peut être renouvelée et les paiements futurs sont garantis.

Vous pouvez choisir une ou plusieurs couvertures dans un seul et même contrat :

- Temporaire 10 ans
- Temporaire 20 ans
- Temporaire jusqu'à 65 ans
- Temporaire viagère (T100)

Une protection supplémentaire

Vous pouvez également souscrire les options suivantes :

- Une option prévoyant la souscription d'un supplément d'assurance vie plus tard, sans avoir à soumettre les preuves médicales d'assurabilité habituellement requises. Vous aurez ainsi la possibilité d'augmenter le montant de votre assurance vie, à mesure que s'accroîtra la valeur de votre part dans l'entreprise (voir les précisions dans la colonne de droite).
- Une option prévoyant la prise en charge des primes payables pour les couvertures d'assurance et de garantie complémentaire par Manuvie, si vous devenez invalide.

Et nous offrons, sans frais supplémentaires

- Une assistance financière pour le suivi psychologique de vos proches, en cas de deuil.
- La possibilité d'obtenir une avance sur le capital assuré en cas de maladie en phase terminale.

Protégez la croissance future de votre entreprise grâce à la garantie Protection de la valeur de l'entreprise

À mesure que votre entreprise prend de l'expansion, sa valeur s'accroît. Si vous décédez, votre entreprise et vos bénéficiaires pourraient être dans l'incapacité de régler les dépenses liées à la réussite de votre entreprise. Ainsi, le paiement de l'impôt sur les gains en capital et le provisionnement d'une convention de rachat sont des priorités dont l'importance augmente au rythme de la croissance de la valeur de l'entreprise. L'assurance vie permet de combler ces besoins à peu de frais, mais encore faut-il savoir quel montant d'assurance souscrire et à quel moment.

Une caractéristique tout à fait unique de la Temporaire Entreprise apporte une réponse à ces questions. En effet, la Protection de la valeur de l'entreprise vous permet de souscrire plus tard un supplément d'assurance vie dont le montant correspond à l'augmentation de la valeur de votre part dans l'entreprise. Vous n'aurez pas à fournir les preuves médicales d'assurabilité habituellement requises, ni à soumettre un coûteux rapport d'évaluation de l'entreprise.

Votre conseiller peut vous aider à définir vos besoins et à trouver les bonnes solutions pour vous et votre entreprise.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'équipe des ventes de Manuvie ou visitez inforep.ca.



La Temporaire Entreprise est un produit et une marque de commerce déposée de Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.